



**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2023-03-006**

**Objet :** Confirmation devis SARL HYPODOC Publication Servitude montagne TSD Homme de pierre

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le projet de construction du télésiège débrayable de l'Homme de pierre,
- Considérant l'arrêté préfectoral N°05-2022-11-09-00004 du 9 novembre 2022 relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme pour le projet de création du télésiège débrayable de l'Homme de pierre sur la Commune de Risoul,
- Considérant la nécessité de publier l'arrêté au service de la publicité foncière des Hautes-Alpes,
- Considérant le devis de la SARL HYPODOC d'un montant de 3 800,00€ HT ;

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis de la SARL HYPODOC d'un montant de 3 800,00€ HT selon la procédure adaptée, afin de publier l'arrêté préfectoral N°05-2022-11-09-00004 du 9 novembre 2022.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la SARL HYPODOC et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230322-DEC2023-03-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 22 mars 2023

Le Maire,

Régis SIMOND

